

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 MARS 2009**

L'an deux mil neuf, le vingt-quatre du mois de mars à ECOUFLANT, à 20 h 30 le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur DELAUNAY Dominique, Maire.

## **ETAIENT PRESENTS :**

### Liste majoritaire :

Mesdames ASTIE, BECHADE, COINET, DELANNEAU, DELAUNAY, DOUBLET-ROCHAIS, GANNEREAU-BONDIS, MOULIN-WROBLEWSKI, PELTIER

Messieurs DELAUNAY, CHIMIER, CHOQUET, ESNOU, GUERIN, MISANDEAU, PENOT, QUEVREUX, SABADEL, TIGE, VAUGOYEAU

### Liste minoritaire :

Mesdames CARRE, MANDIN, MARCHAND

Messieurs MATHEU, MONNIER

## **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE PROCURATION :**

### Liste majoritaire :

Monsieur DREUX à Monsieur VAUGOYEAU

Madame MUNOZ à Monsieur QUEVREUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DELANNEAU

Convocation du 16 mars 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 25

Nombre de Conseillers votants : 27

## **Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 24 février 2009**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **Ordre du jour**

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance en demandant le retrait du vote de la subvention à l'Association "Square des voisins" inscrite prématurément à l'ordre du jour, la demande n'ayant pas été étudiée en Commission.

## FINANCES

### Exercice budgétaire 2009

#### ▪ Résultat 2008 – Reprise anticipée et affectation

Monsieur Vaugoyeau présente les résultats cumulés fin 2008 :

- Fonctionnement : excédent de 1 952 127,40 €
- Investissement : déficit de 1 501 988,32 €  
soit un déficit reporté de 2007 pour 1 752 593,21 €  
et un déficit brut 2008 pour 250 604,89 €

et propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 952 127,40 €:

- en investissement (R 1068) pour 1 001 602,32 €
- en fonctionnement (R 002) pour 950 525,08 €

Par 22 voix "pour" et 5 abstentions, le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats 2008.

#### ▪ Taux imposition – Vote

Après revalorisation des bases par l'Etat de + 2,5 % pour le foncier bâti et + 1,5 % pour le foncier non-bâti, et compte tenu par ailleurs de leurs variations physiques (constructions nouvelles, modifications, déclassement des terres, etc.), les bases prévisionnelles 2009 notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

- TH : 3 165 000 €
- FB : 5 600 000 €
- FNB : 83 100 €

Ces bases à taux constants 2009 génèrent un produit fiscal de 1 562 500,00 €

Vu le Débat d'orientation budgétaire du 24 février, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le maintien des taux d'imposition 2008, à savoir :

- TH : 11,02 %
- FB : 21,31 %
- FNB : 24,64 %

#### ▪ Budget primitif 2009 – Vote

Monsieur Vaugoyeau présente par chapitres le Budget examiné en Commission des finances du 17 mars et équilibré en dépenses et recettes.

- Section de fonctionnement à 6 366 400 € dont 1 760 000 € de virement à la section d'investissement,
- Section d'investissement à 6 807 000 € dont reports 2008 :
  - Dépenses : 2 766 764 €
  - Recettes : 3 267 150 €

#### Fonctionnement – Principales recettes :

- Impôts locaux : 1 562 500 €
- TPU : 2 481 000 € soit 57 % des recettes fiscales
- Dotation de solidarité ALM : 235 000 €
- DGF : 336 600 €
- Dotation solidarité rurale : 25 000 €
- Dotation CAF : 335 000 €

Les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 4 606 400 € dont les charges de personnel pour 2 060 000 € en augmentation de 3 %.

Les charges financières sont en baisse constante, conséquence d'une diminution régulière et sensible de la dette depuis 2001.

En investissement, les recettes s'élèvent à 4 947 000 € hors opérations patrimoniales et hors virements.

Monsieur Vaugoyeau indique que le fonds de compensation TVA attribué exceptionnellement pour les investissements réalisés en 2008 après signature de la convention par le Préfet fera l'objet d'une décision modificative par anticipation.

Il précise que dans l'attente de cette recette, le budget d'investissement s'équilibre par un autofinancement (dotation Etat et subventions comprises) d'environ 3,8 M€ et un emprunt prévisionnel global d'environ 3 M€

Les principales dépenses concerneront :

- l'extension de la salle des sports du bourg qui s'achèvera en 2010,
- la requalification de la route d'Angers prévue d'avril à juillet prochain pour une inscription de 757 000 €
- la participation aux logements sociaux pour 80 000 €

Un crédit de 175 000 € est provisionné en vue de la première tranche du cimetière paysager à Eventard.

Monsieur Monnier pour la Minorité fait remarquer que malgré les mesures prises avec la chaudière bois, le budget ne fait pas apparaître des diminutions des crédits d'énergie.

A ce sujet, Monsieur Vaugoyeau précise que par manque de recul, il a été jugé nécessaire de ne pas minimiser les crédits d'autant plus que par ailleurs l'hiver fut très froid.

Monsieur Vaugoyeau comme le Maire espèrent que les crédits ne seront pas entièrement consommés. Monsieur Monnier indique que des problèmes de chauffage dans les locatifs, selon lui pas encore résolus, l'interpellent sur le risque d'intervention d'entreprises différentes qui se rejettent les responsabilités.

Le Maire confirme les problèmes rencontrés mais qui sont à ce jour résolus en précisant que le choix des entreprises (constructeur réseau et entretien) relève des appels d'offres.

Monsieur Vaugoyeau ajoute que par ailleurs l'augmentation des surfaces des bâtiments (nouvelle Mairie, équipement "sportif") génère une hausse du coût de fonctionnement.

A la demande de Monsieur Monnier, Monsieur Vaugoyeau donne le détail précis du compte 611- "prestations de services" pour 152 000 € Il précise que la forte augmentation par rapport à 2008 s'explique notamment par la prestation du Festival confiée intégralement cette année à la Compagnie "Lez'Arts Vers..." pour 38 900 € ainsi que l'inscription de nouvelles dépenses comme l'exploitation de la chaufferie bois pour 20 000 €

Le Maire redit l'importance de la politique culturelle de l'équipe municipale, laquelle n'a pas l'attention de faire une coupe franche dans la culture comme le font certaines communes face à la crise économique.

De plus, Monsieur Monnier souligne le coût faramineux pour 52 000 € de la prestation Numéricable.

Le Maire explique que ce choix a été fait à l'époque en 2005 en toute bonne foi pour satisfaire les citoyens et qu'aujourd'hui ce choix ne serait certainement pas fait vu l'évolution des technologies dans ce domaine.

Après ces débats, Monsieur Monnier précise que la Minorité va voter contre le budget car celui-ci ne correspond pas à sa politique dans bien des domaines.

A la majorité par 22 voix "pour" et 5 voix "contre" le Budget primitif 2009 est approuvé.

## **Subventions 2009 – Vote**

### **▪ OGEC**

Le coût moyen d'un élève de l'enseignement public (dépenses de fonctionnement uniquement) pour l'année civile 2008 s'élève à :

- élémentaire : 285,66 €
- maternelle : 1 504,31 €

Au titre du contrat d'Association et au regard du coût de revient d'un élève du public, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer ce même montant à l'OGEC pour les élèves de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc selon les effectifs arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2009, soit :

- élémentaire : 48 enfants = 13 711,68 €
- maternelle : 40 enfants = 60 172,40 €

Les crédits sont inscrits au BP, article 6574.

### **▪ Association Petite Enfance (APE)**

Par délibération du 18 décembre 2008, le Conseil municipal a voté pour 2009 au profit de l'APE dont le siège social est à Angers, gestionnaire de la crèche/halte-garderie "La Maison de la Rivière" à Ecoflant une subvention de 25 296 € soit le tiers du montant demandé pour 2009.

Le vote précisait que ce montant correspondait au 1<sup>er</sup> acompte conventionnel et que le montant global de la subvention 2009 serait voté lors de l'adoption du budget primitif après production du bilan N-1.

A ce jour, l'APE n'est pas en mesure de fournir son bilan 2008.

Monsieur Monnier fait remarquer que c'est chaque année le même problème de la remise tardive du bilan et que pour cette raison, la Minorité votera contre.

Madame Gannereau Bondis, Directrice adjointe de l'Association, a quitté la salle pour le débat et n'a pas pris part au vote.

Par 21 voix "pour" et 5 voix "contre", le Conseil municipal approuve la proposition de voter pour 2009 le montant alloué en 2008 pour 75 888 € soit l'attribution d'un complément de 50 592 € étant précisé que les crédits sont inscrits art. 6574 et que le montant pourra être revu dès présentation du bilan.

Monsieur Vaugoyeau et le Maire considèrent que ce vote négatif de la Minorité est significatif.

#### ▪ Association "Animation et Loisirs Ecoflant" (ALE)

Par délibération du 18 décembre 2008, le Conseil municipal a voté pour 2009 au profit de l'ALE, gestionnaire du centre de loisirs des Sablières et organisateur du Raid des Sablières, une subvention de 34 296 €, soit le tiers du montant demandé pour 2009.

Le vote précisait que ce montant correspondait au 1<sup>er</sup> acompte conventionnel (3 versements sur l'année) et que le montant global de la subvention 2009 serait voté lors de l'adoption du budget primitif après production du bilan N-1.

Au vu du bilan fourni et des explications apportées par les responsables de l'Association, le Conseil municipal, à l'unanimité, alloue pour 2009 la subvention demandée et justifiée de 104 888 € – dont 6 317 € pour le Raid – soit l'attribution d'un complément de 70 592 € étant précisé que les crédits sont inscrits au BP, art. 6574.

#### ▪ Association "Activités Culture Passions Loisirs" (ACPL)

Par délibération du 18 décembre 2008, le Conseil municipal a voté pour 2009 au profit de l'ACPL une subvention de 16 250 €, soit le tiers du montant demandé pour 2009.

Le vote précisait que ce montant correspondait au 1<sup>er</sup> acompte conventionnel et que le montant global de la subvention 2009 serait voté lors de l'adoption du budget primitif après production du bilan N-1.

Au vu de la demande présentée pour 48 750 € du bilan fourni et des explications apportées par les responsables de l'Association le lundi 2 mars, il a été convenu de concert de maintenir le montant alloué en 2008, soit 48 250 €

Madame Marchand, membre du Bureau de l'Association, ne prend pas part au vote.

Par 26 voix "pour", le Conseil municipal approuve ce montant, soit un complément à voter de 32 000 € ces crédits étant inscrits au BP 2009, art. 6574.

#### ▪ Association "Ecoflant Pétanque Club"

Nouvelle Association enregistrée en Préfecture le 19 février 2009 sous le récépissé n° W491000690.

Cette Association sollicite une subvention de 200 € pour régler les frais de démarrage, à savoir : les frais d'assurance, de publication et d'inscription au Comité départemental de la pétanque.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'attribuer à l'Association une subvention de base de 163 € étant précisé que les crédits sont inscrits au BP 2009, art. 6574.

#### ▪ Association des Parents d'élèves Bellebranche – Subvention spécifique

L'Association des Parents d'Elèves Bellebranche est pour cette année l'organisateur du carnaval d'Ecoflant qui se déroulera le 25 avril 2009 sur le quartier d'Eventard. L'ACPL, l'ALE ainsi que les deux autres associations de parents d'élèves sont associées à l'action.

Le coût global de l'action est estimé à 3 415 € la subvention sollicitée est de 1 707 €

Conformément aux règles établies par la Municipalité pour le subventionnement des projets spécifiques, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer à l'APE Bellebranche une subvention maximum de 50 % du montant demandé plafonné à 854 € après présentation du bilan.

Les crédits sont inscrits au BP 2009, art. 6574.

#### Camps jeunes – Tarif – Quotient familial

Depuis l'été 2006, le Service animation jeunesse de la Commune organise des mini-camps (maximum de 5 jours, 4 nuits), environ 2 ou 3 fois par an.

Par délibération du 7 février 2008, le Conseil municipal a déterminé une réduction en fonction du quotient familial au bénéfice exclusif des jeunes de la Commune issus de familles à revenus modestes.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la proposition d'actualiser les quotients familiaux pour 2009 en s'alignant sur ceux votés par DCM du 19 décembre 2008 pour les classes de découvertes, soit :

Participation de la Commune	Participation de la famille	Quotient Familial pour 2009
90 %	10 %	0 à 382,17 €
60 %	40 %	382,18 à 655,65 €
30 %	70 %	655,66 à 946,65 €
0	100 %	Au-delà de 946,65 €
0	100 %	Jeunes hors Commune

### **Bail commercial – Remise de dettes**

La Société Cécilio, exploitante de la supérette appartenant à la Commune sur le quartier d'Eventard, suite à liquidation judiciaire a cessé son exploitation en septembre 2008 et a cédé son droit de bail en février dernier.

La Commune en vertu du bail en cours et du montant du loyer mensuel de 536,27 € HT – 641,38 € TTC a émis les titres de recettes pour les loyers mensuels 2008 ainsi que pour janvier et février 2009 inclus, date de cession du bail.

La comptabilité du Receveur fait apparaître que les loyers sont impayés depuis le mois de mai 2008.

Le mandataire judiciaire demande la possibilité d'une remise gracieuse de ces loyers ou tout au moins une certaine partie d'entre eux.

Après avis favorable du Bureau municipal pour une remise de dettes pour les loyers des 5 derniers mois depuis la liquidation judiciaire, soit d'octobre 2008 à février 2009, le Conseil municipal accorde à l'unanimité la remise de dettes des cinq mensualités pour 2 681,35 € HT, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2009, art. 6745.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Tableau des effectifs – Modifications**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs arrêté par délibération du 20 janvier 2009.

#### **1. Augmentation de temps**

Afin de valider les heures complémentaires récurrentes générées depuis plusieurs années, d'une part par la mise en place de l'accueil périscolaire en 2007 et d'autre part par l'augmentation du parc immobilier nécessitant des interventions en ménage, les postes suivants sont augmentés :

- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe augmentation de 22.96/35<sup>èmes</sup> à 28.43/35<sup>èmes</sup>
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe augmentation de 30.24/35<sup>èmes</sup> à 32.92/35<sup>èmes</sup>
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe augmentation de 17.05/35<sup>èmes</sup> à 31.85/35<sup>èmes</sup>
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe augmentation de 22.72/35<sup>èmes</sup> à 31.85/35<sup>èmes</sup>
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe augmentation de 31.05/35<sup>èmes</sup> à 32.35/35<sup>èmes</sup>
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe augmentation de 21.06/35<sup>èmes</sup> à 28.82/35<sup>èmes</sup>
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe augmentation de 23.78/35<sup>èmes</sup> à 25.74/35<sup>èmes</sup>

#### **2. Suppression de postes :**

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire le 9 mars 2009, les postes non pourvus au 1<sup>er</sup> février 2009 sont fermés :

- 1 poste de Rédacteur Chef 35/35<sup>èmes</sup> :
  - suite à nomination en promotion interne en 2008
- 1 poste d'Adjoint administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe 35/35<sup>èmes</sup> :
  - suite à nomination en promotion interne en 2008

- 1 poste d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe 35/35<sup>èmes</sup> :
  - suite mise à la retraite au 4 décembre 2008
- 3 postes d'Adjoints technique principal de 1<sup>ère</sup> classe 35/35<sup>èmes</sup> laissés vacants
  - 1 suite à avancement de grade en 2007
  - 2 suite à promotion interne en 2008
- 2 postes d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>èmes</sup>
  - suite à avancement de grade en 2008
- 1 poste de Brigadier chef principal de Police municipale 35/35<sup>èmes</sup>
  - suite à nomination après concours en 2008
- 1 poste de Brigadier de Police municipale 35/35<sup>èmes</sup>
  - suite à avancement de grade en 2008
- 2 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe 35/35<sup>èmes</sup> laissés vacants
  - 1 suite à un départ à la retraite en 2008
  - 1 ouvert en 2008 mais aucun agent ne peut y prétendre avant 2013

## VOIRIE – PATRIMOINE

### **Centre bourg – Aménagement – Texte d'orientation**

La Municipalité d'Ecouflant a élaboré avec les Conseillers municipaux de la Majorité un texte d'orientation relatif à l'aménagement du Centre bourg. Le Maire présente à l'Assemblée le texte qui énonce les buts de l'aménagement du Centre bourg, les moyens pour y parvenir, en soulignant également la volonté de mener une démarche participative sur des questions restées ouvertes.

### **AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG TEXTE D'ORIENTATION**

*Les travaux d'aménagement du Centre-bourg ont pour objet de maintenir et développer sa mixité fonctionnelle pour des raisons avant tout sociales.*

*Une dynamisation est nécessaire grâce à la présence de logements sociaux, de commerces et de services publics accessibles, tout en intégrant le patrimoine historique (logis de Bellebranche) et environnemental (perspectives sur les bords de Sarthe).*

*Le Centre bourg doit être un espace de rencontres intergénérationnelles et sociales, un lieu d'expression culturelle.*

*Il doit enfin être un espace identifiable et esthétique, privilégiant les déplacements doux ; un espace où les habitants aiment à se retrouver.*

***Dans ce cadre, il semble important que des actions soient menées autour :***

- du logis de Bellebranche et de l'aspect naturel de la Commune
- des déplacements doux
- du commerce et de l'habitat
- de l'animation de la place

*Si la Commune a peu de prise sur le développement commercial, la question de l'accessibilité et des déplacements doux sera naturellement prise en compte.*

*La Municipalité influera également sur le nombre de logements, tout en prenant en compte la contrainte du stationnement.*

*Enfin, elle participera à l'animation de la place avec les autres acteurs communaux tels que les associations.*

***Il apparaît toutefois la nécessité de mener une démarche participative sur des questions plus ouvertes :***

- L'aménagement de la bibliothèque, dans le logis de Bellebranche et le futur bâtiment E,
- la continuité entre la place et le jardin du presbytère,
- la polyvalence du restaurant scolaire. (question qui intéresse le service accueil périscolaire, associations, instituteurs) qui mérite d'être posée

## MARCHES PUBLICS

### **Restauration (scolaire et à domicile) – Appel d'offres – Marchés à bons de commandes – Autorisation de signature au Maire**

Les marchés conclus avec Restoria en 2006 pour la restauration scolaire et le portage de repas à domicile arrivent à échéance le 30 août 2009. Afin de désigner le nouveau prestataire, une procédure d'appel d'offres doit être lancée pour la passation d'un marché de fourniture et de services à bons de commandes pour la confection et la livraison de repas en liaison froide. Il est prévu une décomposition en deux lots :

- 1- Restauration scolaire : 4 repas par semaine avec 5 composantes sans le pain pendant période scolaire
- 2- Portage de repas à domicile : 7 repas par semaine (5 livraisons) toute l'année avec 6 composantes dont potage + le pain

La durée du marché sera de 1 an, reconductible deux fois à la date anniversaire.

L'offre devra préciser le prix de chacune des composantes.

Montant prévisionnel annuel sur la base du prix actuel du repas (restaurant scolaire : 2,20 €TTC - repas à domicile : 5,23 €TTC) :

- 1- Restauration scolaire entre 40 000 et 50 000 repas par an pour un montant entre 99 680 € et 124 600 €TTC (entre 83 360 € et 104 200 €HT),
- 2- Portage de repas à domicile entre 4 000 et 5 500 repas par an pour un montant entre 18 657,60 € et 25 654,20 €TTC (entre 15 600 € et 21 450 €HT)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à engager la procédure d'appel d'offres ouvert avec publication au niveau européen (seuil pour marché fournitures et services : 206 000 €) et à signer après l'attribution par la CAO, les deux marchés qui prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009.

## SEML

### **Parc des expositions et Centre des congrès – Capital Angers 7 – Souscription actions par la SEML**

Par délibération du 6 novembre 2006, le Conseil municipal a autorisé la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Parc des expositions et Centre des congrès, conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, à souscrire 50 actions représentant un montant de 5 000 € dans le capital d'Angers 7.

Or il se trouve que si la SEML a effectivement souscrit 50 actions, celles-ci sont d'une valeur nominale de 200 € chacune, soit 10 000 € au total, dont la moitié a été libérée lors de la constitution et dont l'autre moitié devrait l'être dans le courant de l'année 2009.

Afin de permettre à la SEML de libérer l'intégralité de sa participation, le Conseil municipal à l'unanimité :

- confirme l'accord exprès de la Commune relatif à la souscription par la SEML de 50 actions de la Société Angers 7 d'une valeur de 200 € chacune, dont la moitié seulement, soit 5 000 €, a été libérée lors de la constitution de cette dernière,
- autorise la SEML à verser le solde de ces actions, soit 5 000 €

## INTERCOMMUNALITE

### **Angers Loire Métropole (ALM) – Occupation du Domaine public – Avenant**

Par convention du 12 juin 2003, Angers Loire Métropole (alors dénommée Communauté d'Agglomération du Grand Angers) a mis à disposition de la Commune d'Ecouflant une partie de son Domaine public, à savoir environ 10 000 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AH n° 60 et environ 525 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AH n° 61 sur la Commune d'Ecouflant, dans le Parc des Sablières.

Cette mise à disposition, d'une durée de trente ans renouvelable une fois, avait pour but la construction par la Commune d'Ecouflant d'un Centre de loisirs sans hébergement.

L'article 5 de cette convention stipule qu'un avenant pourra prévoir l'utilisation du site à d'autres fins de loisirs, notamment en vue de l'installation d'un Point Accueil Jeunesse.

Une autorisation d'ALM par voie d'un premier avenant a permis l'installation d'une structure provisoire. Celle-ci fut remplacée courant 2008 par une structure définitive autorisée par ALM.

Afin d'officialiser cette occupation, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'avenant n° 2 à la convention initiale et autorise le Maire ou son représentant à le signer.

### **DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre au titre des délégations conférées par la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2008 :

1. Décision municipale du 9 février 2009 louant à titre précaire la parcelle communale cadastrée section AX 23 d'une contenance de 1 ha 64 a 82 ca du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 à Messieurs Didier et Denis Vaugoyeau représentant le GAEC la Hallourde à des fins d'exploitation agricole pour un loyer annuel correspondant au remboursement des impôts et taxes.
2. Décision municipale du 9 février 2009 louant à titre précaire la parcelle communale cadastrée section AX 18 d'une contenance de 2 ha 35 a 94 ca du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 à Messieurs Didier et Denis Vaugoyeau représentant le GAEC la Hallourde à des fins d'exploitation agricole pour un loyer annuel correspondant au remboursement des impôts et taxes.
3. Décision municipale du 17 février 2009 acceptant dans le cadre du Festival "Aux arts etc." la proposition de contrat de réalisations d'œuvres plastiques présentée par Fred Martin, la Malterie, 42 rue Kuhlmann, 59000 Lille pour un montant de 7 480 €TTC.

Les prestations sont prévues :

- du lundi 23 février au dimanche 1<sup>er</sup> mars 2009
- du lundi 11 au dimanche 17 mai 2009
- du vendredi 12 au mardi 30 juin 2009

**Fin de l'ordre du jour**